



# LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL



Pointe-à-Pitre, le 14 Octobre 2021

Madame, Monsieur,

Président(e) de club

Objet : Dérogation concernant le Statut de l'arbitrage

Bonjour,

Selon l'article 48, alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août

Compte tenu du contexte sanitaire impliquant le plan blanc et le confinement, nous avons pu noter les difficultés que vos arbitres et vous avez rencontré pour rassembler et faire les pièces obligatoires pour l'établissement de la licence. De plus, dans ces circonstances contraignantes, il était impossible pour la Commission du Statut de l'Arbitrage de se réunir et travailler dans des conditions à la hauteur de la responsabilité qui est sienne.

Nous vous informons que la date des demandes de renouvellement des licences d'arbitres a été prolongé de deux mois, soit le 31 Octobre.

Ainsi, la première situation d'infraction vous sera communiquée ultérieurement. La deuxième situation des clubs sera examinée au 31 Janvier.

Des Formations Initiales d'Arbitres auront lieu à partir de Novembre jusqu'à fin Mars.

Nous vous prions de croire en nos plus sincères salutations.

Le Secrétaire Général

Lucien GALVANI

